

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 7 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Office de Tourisme de Dangan en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
1^{er} MARS 2017

DATE d'AFFICHAGE
13 MARS 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Michel CRIAUD, - Alain GUIHARD, - Mmes Marie-Odile JARLIGANT, - Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT.

Mme Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

M. Alain GUIHARD donne pouvoir à M. Guy DAVID

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine RENAULT-TREGOUET a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°35-2017 - RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2017

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que la politique de formation est un facteur important de réussite des services et des projets de la collectivité. Elle permet en outre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi qu'une source de progression personnelle.

Il est précisé que la formation et ses différentes composantes sont régies par le décret du 26 décembre 2007, qui oblige notamment les collectivités territoriales à « élaborer leur plan de formation ».

Dans ce cadre, le Vice-président indique qu'un recensement des besoins de formation a été effectué au cours des entretiens annuels professionnels réalisés au cours du dernier trimestre 2016. Un arbitrage a été réalisé au regard des orientations stratégiques de la collectivité définies par les élus. Le plan de formation ainsi élaboré repose sur quatre axes principaux :

- accompagnement des objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de services ou les objectifs individuels fixés lors d'entretiens annuels)
- l'adaptation des agents à l'évolution des compétences (anticiper les formations dans le cadre de l'évolution des compétences de la collectivité, préparer le reclassement d'agents, ...)
- amélioration de la sécurité des agents et du public (formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité du travail, premiers secours,...)

- approfondissement des compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerner les souhaits propres de l'agent, actions éligibles dans le cadre du Droit Individuel à la Formation)

Il est également rappelé que la Communauté de Communes verse une contribution obligatoire fixée pour 2017 à 0,9 % de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette contribution ouvre droit gratuitement aux formations dispensée par cet organisme. Les actions de formation se feront en priorité par le biais de cet organisme.

En conséquence, pour l'année 2017, le coût global prévisionnel des frais pédagogiques est estimé à **15 320 €** maximum, dont **7 913,58 €** pour les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce plan de formation, présenté devant le Comité technique le 3 mars 2017 a reçu un avis favorable.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CONFIE** sa mise en œuvre au Directeur Général des Services.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 20/03/17
Le Président,

